

THEME 1 : LE DROIT OBJECTIF

Définition : le droit organise la vie des hommes en société. La règle de droit a un caractère général et obligatoire.


I/ Définition et caractères

Deux points doivent être présentés :

- Le droit organise la société
- Les caractères de la règle de droit

Introduction : le droit organise la société :

- la notion d'ordre social : la vie en société impose le respect d'un certain nombre de règles. Ces règles sont nécessaires pour fonctionner le plus harmonieusement possible. Une règle de droit émane d'une autorité publique et son non respect est sanctionné par les tribunaux. La règle de droit a donc pour fonction générale d'assurer l'ordre social.

- le rôle de l'Etat : il fixe les règles de droit et en impose le respect. Ces règles élaborées par l'Etat sont appelées : le droit objectif. En vertu de ces règles, les citoyens (= les sujets de droit) se voient reconnaître des prérogatives = les droits subjectifs. 

- les droits subjectifs sont l'ensemble des règles dont une personne peut se prévaloir en tant que sujet de droit

Exemple : le droit de propriété, le droit de vote ;

- le droit positif correspond au droit en vigueur à un moment donné, dans un Etat donné.

- De nos jours, la règle de droit tire également sa légitimité de la négociation et la concertation entre l'Etat et les groupes de personnes : syndicats, associations (droit de la consommation, droit du travail avec les conventions collectives).

- **1 : les caractères de la règle de droit :**

A. La règle de droit est une règle de conduite sociale

La règle de droit a pour but de rendre possible la vie en société. Elle dicte un comportement social aux personnes qui y sont soumises. Exemple : art. 1126 du Code civil : « *Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire.* »

B. La règle de droit est générale et abstraite

La règle de droit s'applique de façon uniforme, à tous les individus dans une société donnée. Elle est impersonnelle et ne tient pas compte des particularismes individuels. Elle assure l'égalité entre les citoyens. Elle concerne chacun et ne désigne personne en particulier. Exemple : art. 9 du Code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* »

C. La règle de droit a une portée relative

La règle de droit concerne une situation plus ou moins étroitement définie : réglementation du divorce par exemple. La règle ne s'applique qu'à une catégorie de personnes : les salariés en droit du travail par exemple. Pour autant, à l'intérieur du groupe concerné, la règle s'applique uniformément à tous.

D. La règle de droit est obligatoire

La règle de droit étant destinée à organiser la vie en société, elle doit être respectée donc imposée.

Les individus doivent respecter la règle de droit. Les juges doivent également la respecter. Ils n'ont le droit de juger en équité que si les parties leur ont donné mission de statuer comme amiable compositeur. Ce caractère d'obligation peut être nuancé dans la mesure où on distingue parmi les règles de droit les **règles impératives** et les **règles supplétives**.

Les **règles impératives** sont celles qui s'imposent absolument aux sujets de droit. Ils ne peuvent en aucune façon les écarter. Exemple : les règles qui régissent le divorce, l'euthanasie.

Les **règles supplétives** ne s'imposent pas avec la même force. Elles peuvent être écartées par la volonté contraire des personnes qui y sont soumises. Exemple : les règles qui donnent compétence aux juridictions instituées par l'État, les tribunaux, ne sont pas toujours impératives. Les sujets de droit sont autorisés dans certaines matières à ne pas soumettre leur litige aux juges et à s'en remettre à la décision d'un arbitre

E. La règle de droit est sanctionnée par la contrainte

La sanction attachée à la règle de droit la distingue des autres règles telles que la morale. Cette sanction provient de l'État et distingue le droit de la religion. Le mot sanction doit être pris dans un sens large. Il signifie tout d'abord qu'il est possible d'obtenir l'**exécution** de la règle de droit, au besoin en recourant à un organe d'État, le juge par exemple.

Il existe ensuite des sanctions-**réparations**. On peut citer :

- la nullité d'un acte juridique passé en violation de la loi (nullité d'un contrat de vente conclu avec un mineur non émancipé par exemple) ;
- le versement de dommages-intérêts : lorsqu'une personne cause un dommage à autrui elle est tenue de réparer le dommage le plus souvent en payant à la victime des dommages-intérêts.

Il existe enfin des sanctions-**punitions** : ce type de sanctions relève essentiellement du droit pénal. Des peines (amendes, emprisonnement mais aussi privation du permis de conduire par exemple) sanctionnent les infractions (contravention, délit, crime).

2 ► **La spécialisation des règles de droit : les branches du droit**

Cette spécialisation se manifeste d'abord par une distinction entre le droit public et le droit privé et ensuite par de nombreux droits spéciaux.

A. **Droit public - droit privé**

Le droit public vise à organiser l'État et les collectivités publiques et à régir leurs relations avec les particuliers.

Le droit privé prend en considération les particuliers et réglemente les rapports économiques ou non qui s'établissent entre eux (contrat de vente, mariage par exemple)

Les branches du droit sont nombreuses ; on ne présentera que les plus importantes.

Les subdivisions du droit public

Droit constitutionnel	Le droit constitutionnel réunit les règles relatives à l'État et au pouvoir politique. Il s'agit de l'ensemble des règles qui président à l'organisation politique de l'État et à son fonctionnement. Le contenu du droit constitutionnel se trouve dans la Constitution et les différents textes qui s'y rapportent.
Droit administratif	Le droit administratif regroupe les différentes règles qui organisent les administrations et les services publics, précisent leurs modes de fonctionnement, et celles qui régissent leurs relations avec les particuliers. Une partie importante du droit administratif s'attache à l'organisation administrative de l'État (État, régions, départements, communes).
Droit fiscal	Le droit fiscal détermine les conditions et le montant de la participation des sujets de droit aux budgets de l'État et des collectivités publiques.
Droit pénal (1)	Le droit pénal regroupe les règles juridiques qui organisent la réaction de l'État vis-à-vis des infractions et des délinquants. C'est un droit qui définit les infractions et fixe les sanctions.
Droit international public	Le droit international public réunit l'ensemble des règles qui gouvernent les rapports interétatiques (conventions et traités internationaux) ainsi que l'organisation, le fonctionnement, la compétence et les pouvoirs des organisations internationales : Organisation des Nations Unies (ONU) par exemple.

[1] Le droit pénal qui a pour objectif de définir les infractions et d'en organiser la répression est une matière de droit public dans la mesure où elle régit les rapports entre la société et les particuliers mais c'est aussi une matière de droit privé parce qu'elle s'adresse à des individus et veille sur des intérêts privés : on parle de droit mixte.

Les subdivisions du droit privé

Droit civil	Le droit civil rassemble les règles qui assurent l'individualisation de la personne sujet de droit dans la société (nom, domicile, état civil) et celles qui organisent les principaux rapports de la vie en société. À ce titre, il régit la famille, la propriété, les rapports d'obligation qui peuvent s'établir entre les personnes.
Droit commercial	Le droit commercial regroupe les différentes règles applicables aux commerçants dans l'exercice de leur activité professionnelle et régissant les actes de commerce accomplis par toute personne.
Droit social (1)	L'appellation droit social recouvre deux branches distinctes du droit : le droit du travail et le droit de la protection sociale. - Le droit du travail regroupe l'ensemble des règles juridiques applicables aux relations individuelles et collectives qui naissent entre les employeurs et leurs salariés à l'occasion du travail. - Le droit de la protection sociale garantit les individus contre les risques sociaux : maladie, chômage, vieillesse, charges de famille par exemple.
Droit international privé	Le droit international privé regroupe l'ensemble des règles applicables aux personnes privées dans les relations internationales.

[1] Le droit social se rattache traditionnellement au droit privé mais il présente des éléments du droit public : inspection du travail, mécanisme d'extension des conventions collectives, organisation de la sécurité sociale...